



Commune d'ORINCLES	Compte-rendu	Date 06 décembre 2022
Secrétaire de séance : Mme BEYT-CALMEL	Conseil Municipal	Lieu : Salle de l'étage de la mairie

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre, les membres composant le conseil municipal convoqués le 28 novembre par Monsieur DUCLOS Serge, Maire, se sont réunis à la salle de l'étage de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mmes Audrey LAGAUZERE et Marie-Laure BEYT-CALMEL

Mrs. Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Sébastien NOGUE, Laurent PENE, Clément MENGELLE, Joseph JANKOVIC.

Absents excusés : Mrs. RIVERON Jérôme, JOUANOLOU Christian et SOURIAC Laurent (procuration à Mme BEYT-CALMEL).

La séance est ouverte à 20H45

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
- **Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)**
- **Subventions aux associations - Année 2022**
- **Loyer logement école T 3**
- **Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de FAR 2023**
- **Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de FAC 2023**
- **Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de DETR 2023**
- **Questions diverses**

Approbation du CR du dernier CM

Approuvé à l'unanimité.

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Rapporteur NOGUE Sébastien, Délégué SDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

- **Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

- **La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

- **Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

- **Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

- Subventions aux associations - Année 2022

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour 2022 sur la ligne budgétaire C/6574 de 1000 €.

Rapporteur Mr Didier CENAC LAGRAVE.

Après délibération, le conseil municipal fixe les montants suivants :

-RUGBY CLUB DU MARQUISAT:	150 €
-U. S MARQUISAT FOOT	: 200 €
-ORINCLES 2000	: 300 €
-RESTO DU CŒUR	: 100€

Loyer logement école T 3

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les locataires de l'appartement T3 vont quitter le logement, compte tenu qu'il avait été décidé de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers, il propose de fixer le montant à 500 €

Après délibération, à décide/

- fixe le montant le loyer du T 3 à 500 € pour le T3
- autorise M. Le Maire à signer le nouveau contrat de location

Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de FAC 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11/10/2022 il a été décidé de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise en 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, il propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- d'approuver le plan de financement suivant :

• FAC 2023	24.000
• FAR 2023	20.000
• DETR 2023	21.550
• Auto financement	28.149
• Total	<hr/> 93.699 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de FAR 2023

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11/10/2022, il a été décidé de réaliser la réfection de la toiture de l'Eglise en 2023 pour un montant de 93.699 €HT.

Il propose de déposer un dossier a titre du FAR 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à Monsieur Le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2023 pour un montant de travaux de 93.699 €HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Travaux 2023 Réfection toiture église- Demande de DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11/10/2022 il a été décidé de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise en 2023 pour un montant de 93.699 €HT.

Il propose de déposer un dossier au titre de la DETR 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le plan de financement suivant :

• FAC 2023	24.000
• FAR 2023	20.000
• DETR 2023	21.550
• Auto financement	28.149
• Total	93.699 €HT

-demande une subvention à Monsieur Le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la DETR 2023.

QUESTIONS DIVERSES

***FIBRE ORANGE**

Monsieur informe le Conseil Municipal que les travaux sont pour l'instant suspendus suite à la décision de la commune de BARRY de ne pas autoriser de ligne aérienne sur son territoire pour desservir la commune d'ORINCLES, cette décision étant jugée illégitime par les différentes parties (Conseil Départemental, ORANGE etc...).

Le surcout pour l'enfouissement est de l'ordre de 45000€, à la charge de ou des collectivités. Une demande a été effectuée auprès du Syndicat de l'eau afin, éventuellement, de mutualiser les travaux.

***SYMAT**

Le SYMAT a informé la mairie, que le ramassage des ordures ménagères n'aura plus lieu que tous les quinze jours, à compter du 01 avril 2023.

***SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Madame BEYT-CALMEL présente au conseil municipal, le site CAMPAGNOL.FR afin de créer le futur site internet de la commune. A la fin de la présentation, le conseil municipal décide d'adhérer au forfait de 220€/an.

Fin de séance 22 H 30

Le MAIRE
DUCLOS Serge